



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 114388

Texte de la question

À la suite de la publication du rapport réalisé par l'Union professionnelle artisanale relatif au choix d'un modèle économique performant pour les artisans et les petites entreprises, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de bien vouloir lui faire connaître la position de son ministère au regard de la proposition relative à une réforme du stage de préparation à l'installation, avant l'immatriculation au répertoire des métiers, en personnalisant son contenu et en renforçant la participation des organisations professionnelles.

Texte de la réponse

Institué par la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 dite loi Royer d'orientation du commerce et de l'artisanat et consolidé par la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans, le stage de préparation à l'installation (SPI) a été rénové par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Désormais, le SPI est ouvert aux créateurs et repreneurs d'entreprises de l'artisanat non encore immatriculés au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises. En outre, aux termes de l'article 4 (2e alinéa) de la loi en faveur des petites et moyennes entreprises, le SPI comporte deux parties. La première est consacrée à l'initiation à la comptabilité générale et à la comptabilité analytique, à l'information sur l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise artisanale. La seconde comprend une période d'accompagnement postérieure à l'immatriculation du créateur ou du repreneur d'entreprise au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises. Cette deuxième partie vise à personnaliser son contenu aux besoins spécifiques du futur chef d'entreprise artisanale. Quant à la participation des organisations professionnelles, il est prévu que toutes celles qui sont représentatives de l'artisanat au niveau du département pourront être associées au déroulement du stage.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114388

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13505

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2748